

PROLONGATION DE DÉLAIS



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

TOUS LES CHAMPS DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Le candidat qui a bénéficié d'une équivalence partielle de la formation peut demander la prolongation du délai qui lui a été alloué pour la réussite des formations qui lui ont été prescrites. Demande présentée au Comité des admissions, conformément à l'article 9 du *Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'OIIAQ*

INFORMATIONS

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance (AAAA/MM/JJ) _____

N° de candidat (OIIAQ) _____ Courriel _____

BRÈVE DESCRIPTION DES MOTIFS DE LA DEMANDE

ATTESTATION DU CANDIDAT

J'atteste l'exactitude des renseignements contenus dans la présente et je me suis assuré(e) que celle-ci est dûment remplie et signée.

Je sais que toute déclaration fautive ou incomplète peut entraîner le rejet de ma demande.

Signature _____

Date (AAAA/MM/JJ) _____

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC

3400, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 1115

Montréal (Québec) H3Z 3B8

oiaq.org

IMPORTANT

Enregistrez d'abord le formulaire sur votre poste de travail, remplissez-le à l'écran et envoyez-le par courriel à : equivalence@oiaq.org

RÉSERVÉ À L'OIIAQ

Décision : Demande acceptée¹ : _____

Demande refusée²

Signature de la personne autorisée à l'OIIAQ _____

Date (AAAA/MM/JJ) _____

¹ La demande de prolongation de délai est acceptée. Le candidat bénéficie de la période additionnelle identifiée ci-haut pour compléter les cours et stages imposés dans le cadre de l'équivalence partielle.

² La demande de prolongation de délai est refusée. Le candidat doit compléter les cours et stages imposés dans le cadre de l'équivalence partielle dans le délai déjà fixé.